

« Erdogan est un leader autoritaire. »

Comme cela était hélas prévisible, sous l'autocrate Erdoğan sommeillait le dictateur, un vrai de vrai, digne des pires périodes des juntes militaires dont il emprunte toutes les méthodes fascisantes.

Jean-Emmanuel Ducoin, *L'Humanité*, 16 novembre 2016

À mesure que le régime politique turc s'éloigne du fonctionnement normal d'un régime représentatif libéral, l'idée que Recep Tayyip Erdoğan serait un leader par nature autoritaire se diffuse dans les médias occidentaux et dans un nombre croissant de travaux universitaires. La transformation du régime politique turc s'explique alors facilement par le tempérament du leader qui, après s'être paré des vertus de la démocratisation pour se légitimer dans le pays et dans les arènes internationales, peut dorénavant mener à bien ses projets dictatoriaux. Il est à peu près sûr que le tempérament d'Erdoğan influe sur sa pratique du pouvoir, mais les explications mettant en avant la psychologie des acteurs n'apparaissent jamais satisfaisantes, tant elles minorent l'importance des conditions structurelles permettant la mise en œuvre d'une concentration des pouvoirs et d'un répertoire autoritaire.

Comprendre la pratique du pouvoir de Recep Tayyip Erdoğan nécessite alors de se pencher sur sa socialisation politique et les événements qui, au cours de sa carrière, ont contribué à faire de la réduction du pluralisme politique une

solution envisageable pour conserver le pouvoir. Erdoğan est issu des marges sociales, économiques et politiques du pays. Sa carrière politique est ainsi rythmée par les coups de force militaires, les interdictions d'activité politique et l'emprisonnement. Cette expérience contribue sans nul doute à forger son rapport à l'establishment kémaliste et militaire, qui occupe une position dominante au sein de l'appareil d'État turc jusqu'au début des années 2000. Issu d'une famille modeste originaire de la ville Rize (mer Noire) installée à Istanbul (son père est capitaine de navire), il grandit dans le quartier de Kasımpaşa. Il étudie dans un lycée İmam Hatip, formant notamment des imams et des prédicateurs, avant de s'inscrire à la faculté des sciences économiques et administratives de l'université de Marmara. Mais il est d'abord, et jusqu'en 1982, joueur de football semi-professionnel quand il choisit d'investir la carrière politique au sein des partis fondés par Necmettin Erbakan, figure de proue de l'islamisme politique en Turquie.

Au cours des années 1970, il se rapproche du Parti du salut national, fondé par Erbakan après la dissolution par la junte militaire d'un premier parti politique islamiste. Il devient rapidement président de la section stambouliote de l'organisation de jeunesse du parti. Cet engagement au sein d'un parti se tenant largement à l'écart de la dynamique de montée dans la violence qui caractérise les mouvements radicaux pendant les années 1970 lui permet d'éviter l'emprisonnement lorsque les militaires prennent le pouvoir en septembre 1980. Il doit tout de même suspendre ses activités politiques à la suite du coup d'État, mais intègre le nouveau parti fondé par Necmettin Erbakan, le Parti de la prospérité, dès 1983. Son ascension est alors fulgurante, puisqu'il est élu

naire d'Istanbul en 1994. Il va toutefois subir le repositionnement idéologique de l'armée au fil des années 1990 qui, après avoir propagé une idéologie « turco-islamique » faite de nationalisme et de conservatisme social, s'inquiète de la montée en puissance des islamistes et les désigne comme les nouveaux ennemis intérieurs. Le coup d'État militaire du 28 février 1997 stoppe son ascension politique. Erbakan accepte de signer le mémorandum imposé par les militaires, censé garantir les principes ataturkistes telle que la laïcité. Mais en janvier 1998, le parti est dissout par la Cour constitutionnelle, véritable bastion kémaliste. Erdoğan est alors condamné à une peine de 10 mois de prison pour incitation à la haine et à l'hostilité religieuses après avoir repris en public les mots du poète nationaliste Ziya Gökalp selon lequel « les minarets seront nos baïonnettes, les coupoles nos casques, les mosquées seront nos casernes et les croyants nos soldats ». Il est également interdit d'activités politiques pendant cinq ans. La trajectoire du futur président donne donc à voir une insécurité permanente, qui résulte de l'absence d'accord entre les élites sur la légitimité des partis et des politiciens islamo-conservateurs à accéder au gouvernement. Par ailleurs, sa socialisation politique s'est déroulée dans un milieu régulièrement persécuté par les militaires (lors des coups d'État de 1960, 1971 et 1997) et exclu des réseaux historiques de la bourgeoisie d'État kémaliste. S'il est souvent comparé au président russe Vladimir Poutine, Erdoğan n'a donc pas du tout la même trajectoire. Alors que le leader russe est issu des institutions les plus centrales et stratégiques de l'appareil d'État soviétique, c'est depuis les marges politiques et sociales qu'Erdoğan a réussi à conquérir le cœur du système politique.

Lors de l'accession de l'AKP au pouvoir en 2002, le parti ne dispose donc pas des réseaux nécessaires pour contrôler l'appareil d'État turc. Il subit d'ailleurs les initiatives extra-électorales des réseaux kémalistes et pro-militaires visant à le disqualifier. Jusqu'à la veille des années 2010, le parti subit un véritable harcèlement judiciaire de la part de l'establishment laïc encore acquis aux intérêts des militaires. La tentative d'invalidation de l'élection d'Abdullah Gül au poste de président de la République en 2007 en est un exemple édifiant. Avant même l'élection, l'Association de la pensée ataturkiste, dirigée par un officier à la retraite, organise de grands « meetings républicains » afin de s'opposer à l'élection d'un président islamo-conservateur. En avril, alors que Gül obtient finalement les voix de 357 députés au premier tour de scrutin et que son élection semble acquise lors d'un prochain tour, la Cour constitutionnelle invalide le scrutin et l'état-major des armées dénonce les dangers que fait peser l'AKP sur la laïcité. Erdoğan est contraint d'annoncer la tenue d'élections législatives anticipées pour juillet 2007. C'est finalement la large victoire électorale du parti (il obtient 46,5 % des suffrages lors de ces élections) qui permet à Abdullah Gül d'obtenir la majorité des deux tiers de députés nécessaire à son élection en tant que président. Un an plus tard, en 2008, le procureur général engage une procédure visant à dissoudre l'AKP et à interdire d'activité politique plus de soixante-dix de ses plus éminents cadres, dont le nouveau président de la République Abdullah Gül et Erdoğan, alors Premier ministre. Lors du vote organisé au sein de la Cour constitutionnelle, la majorité qualifiée requise pour interdire le parti n'est pas atteinte, à une voix près.

Ces différentes expériences ont sans nul doute contribué à développer, au sein des cadres de l'AKP, la conscience qu'une perte du pouvoir s'accompagnerait d'une série d'attaques judiciaires visant à le disqualifier définitivement. Elles ont en outre permis à Erdoğan de se forger un certain « sens de l'État ». Dès l'arrivée de son parti au pouvoir, il va ainsi chercher à reproduire des pratiques historiquement éprouvées en Turquie par les partis de gouvernement, visant à infiltrer les institutions d'État. C'est ainsi en contrôlant l'appareil d'État, et notamment les forces de sécurité et les institutions judiciaires, qu'il peut se protéger des initiatives des forces sociales et politiques opposées au projet politique de l'AKP. Et pour ce faire, la volonté affichée de démocratiser le pays et d'intensifier le processus d'adhésion à l'Union européenne permet dans un premier temps à Erdoğan de réduire les positions de l'armée et des relais dont elle disposait dans l'appareil d'État. À partir de 2008, la multiplication des procès à l'encontre de milliers de militaires et d'opposants suspectés d'avoir élaboré des projets de coups d'État lui permet de marginaliser les secteurs de l'armée qui lui étaient les plus hostiles. En 2013, la menace d'opérations anti-corruption menées à l'encontre de l'entourage d'Erdoğan relance les purges et les chasses aux sorcières dans la police et la justice. Et depuis le coup d'État raté de juillet 2016, des dizaines de milliers de fonctionnaires subissent une purge d'une intensité inédite dans le pays. Face aux critiques que suscitent ces mises en ordre de l'appareil d'État, tant au sein de la communauté internationale que dans l'électorat (dont une part significative compte dans son entourage des victimes des purges et des mises à l'index), le pouvoir AKP poursuit sa chasse aux

sorcières et s'engage dans une fuite en avant dangereuse, qu'il tente de justifier par des raisons sécuritaires (éradication des membres d'organisations parallèles, clandestines ou terroristes) qui ne convainquent qu'une partie de la population turque. Ces initiatives, couplées à la limitation des libertés de la presse et aux pressions subies par les partis d'opposition, contribuent à réduire le pluralisme politique en Turquie. Elles doivent être condamnées par qui désire voir s'installer un fonctionnement démocratique des institutions dans le pays. Mais il faut prendre la mesure du poids de l'histoire personnelle d'Erdoğan et collective des islamo-conservateurs de l'AKP dans les pratiques de pouvoir qui les caractérisent aujourd'hui. La stabilisation de la démocratie turque apparaît alors impossible tant que le personnel politique du pays, ainsi que les élites militaires ou économiques n'auront pas trouvé de terrain d'entente sur le modèle politique et culturel que doit poursuivre le pays.

La réforme constitutionnelle de 2017 et le renforcement des pouvoirs du chef de l'État

Le 21 janvier 2017, le parlement adopte un amendement ouvrant la voie à la réforme de la constitution visant à abandonner le régime parlementaire pour mettre en place un régime présidentiel. Lors du référendum du 16 avril 2017, les amendements constitutionnels sont approuvés par les Turcs avec 51,41 % des suffrages exprimés. Une mission d'observateurs de l'OSCE et du Conseil de l'Europe dénonce les irrégularités observées pendant la campagne et le scrutin : meetings en faveur du « non » interdits, engagement de l'administration en faveur du « oui », stigmatisation des opposants à la réforme accusés de soutenir les organisations terroristes et les militaires putschistes. Alors que l'opposition dénonce les fraudes et demande un recomptage des suffrages, le Haut Conseil électoral refuse et valide les résultats du référendum.

L'article 77 de la constitution se voit ainsi amendé afin d'organiser les élections présidentielles et législatives à la même date tous les 5 ans. Les prochaines élections étant prévues en 2019 et le président pouvant être élu pour 2 mandats consécutifs de 5 ans, Recep Tayyip Erdoğan dispose dorénavant des dispositions constitutionnelles lui permettant de rester à la tête de l'État jusque 2029. Pour ce faire, d'autres dispositions ont été intégrées à la réforme. La Grande assemblée nationale de Turquie, dont le nombre de membres passe de 550 à 600, se voit privée du pouvoir de contrôle sur le pouvoir exécutif et le conseil des ministres. Le poste de Premier ministre est supprimé. Plusieurs vice-président(s) pourront être nommés par le chef de l'État, qui devient le seul chef de l'exécutif et dispose d'une pleine liberté pour nommer ses ministres. La Turquie entre ainsi théoriquement dans un système présidentiel, où le législatif et l'exécutif cohabitent en pleine indépendance. Ceci dit, les pouvoirs du président sur le Parlement contribuent à biaiser le système. Le chef de l'État conserve son droit de veto. Il peut également gouverner par décret dans de nombreux domaines relevant de sa compétence propre. Le domaine de la loi se voit ainsi restreint au profit du pouvoir réglementaire. Par ailleurs, alors que le président ne pouvait conserver de fonction au sein de son parti politique, il peut aujourd'hui en prendre les rennes (ce qu'a fait Erdoğan dans les mois qui ont suivi l'adoption de la réforme),

afin notamment de sélectionner les candidats du parti aux élections législatives, une façon supplémentaire de s'assurer de la docilité du Parlement. Alors qu'en théorie, le régime présidentiel instaure des pouvoirs législatifs et exécutifs autonomes, la solution institutionnelle adoptée en Turquie avalise davantage une asymétrie marquée au profit du président.

La liberté conférée aux contre-pouvoirs et aux organes judiciaires se trouve également fortement réduite. Le président peut dorénavant nommer douze des quinze membres du Conseil constitutionnel et six des treize membres du Conseil supérieur des juges et des procureurs (HSYK).

